

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2022**

Public : 0 personne

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Crouy sur Cosson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudette SORIN, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2022

Présents : Mme Claudette SORIN, M. Philippe GRANADOS, M. Luc MARCHAND, Mme Aurore BOIDRON, Mme Sandrine MAURICE, Mme Martine ROLANDEAU, Mme Florence BOUSSION, M. Patrick JULIEN, M. Jean-Jacques ABADIE, M. Yann PERTHUIS, M. Christian DUCHATELLE, M. Jean-Louis BOUCHARDON, M. Arnaud CLÉMENT.

Absente excusée : Mme Armelle CLÉMENT

Secrétaire de Séance : M. Philippe GRANADOS

Approbation du procès-verbal du 4 mars 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

Facture MAST – Alarme pour le camping municipal

Madame le Maire informe les membres présents que l'alarme du camping municipal a été remplacée.

Le montant s'élève à 1 530.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2022 imputation 2188 opération 66
- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2022.

Facture MEFRAN COLLECTIVITES – Défibrillateur

Madame le Maire informe les membres présents de l'achat d'un défibrillateur qui sera posé vers la Maison Communale.

Le montant s'élève à 2 028.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2022 imputation 2188.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2022.

Taux d'imposition des taxes locales directes pour 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les taxes d'imposition pour l'année 2022 à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 45.60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 51.29 %

Produit fiscal attendu : 186 528 €

Approbation du Compte de Gestion 2021 **Budget Principal**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Cédric CHESNEAU, Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2021 **Budget Principal**

Monsieur Philippe GRANADOS présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2021 arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement :

- Dépenses	421 229.41 €
- Recettes	478 155.03 €
- Report 2020	128 666.40 €
- Excédent	185 592.02 €

Investissement :

- Dépenses	76 133.77 €
- Recettes	37 689.36 €
- Report 2020	6 853.05 €
- RAR recettes	1 300.00 €
- Déficit	31 591.36 €

Il est à noter que le compte administratif 2021 présente une différence de 0.20 € par rapport au compte de gestion de la trésorerie, consécutif à une erreur de montant du résultat reporté 2020 :

➤ 128 666.60 € reporté alors qu'il fallait reporter 128 666.40 €.

Montant corrigé dans la reprise des résultats au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

Madame le Maire n'a pas participé au vote.

Affectation du Résultat d'Exploitation de l'Exercice 2021**Budget Principal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudette SORIN, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune, le 8 avril 2022.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de	185 592.02 €
- Un déficit cumulé d'investissement de	31 591.36 €
- Restes à réaliser positifs	1 300.00 €
- Soit un déficit avec restes à réaliser de	30 291.36 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- le solde disponible de 185 592.02 € est affecté comme suit :

- . Reprise en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) la somme de 150 300.66 €.
- . Reprise au 1068 à titre obligatoire la somme de 30 291.36 €
- . Reprise au 1068 à titre complémentaire la somme de 5 000.00 €

Vote du Budget Primitif 2022**Budget Principal**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents le budget primitif de la Commune arrêté aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	580 654.66 €
Recettes	580 654.66 €

Section d'Investissement :

Dépenses	77 832.36 €
Recettes	77 832.36 €

INFORMATIONS DIVERSES :

Planning de l'élection du 24 avril

Le planning de tenue du bureau de vote pour le 24 avril est complété.

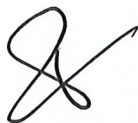
Arrêt de bus Route de la Ferté

Monsieur CLÉMENT signale que le panneau de l'arrêt de bus route de la Ferté est à terre.

La séance est levée à 21 h 45

Le secrétaire de séance

M. Philippe GRANADOS



Le Maire

Mme Claudette SORIN

